

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2023
Convocation du 20 juin 2023

N° 2023_06_013

Objet : Finances – Admission de créances éteintes

Le 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à BESSAS salle de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Guy CHARMASSON suppléant de Jacques MARRON

Absents excusés : Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Yves RIEU, Guy MASSOT, René UGHETTO, Nathalie VOLLE.

Pouvoirs : Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Claude AGERON

Nombre de membres e exercice : 39 - nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 34
Vote contre : pour : 34 abstention :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances explique que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement et notamment les créances éteintes qui sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la communauté de communes et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le dossier n° 5747580131 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 165.15 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2019-2020, budget 52300, pour Madame LECOCQ Marie Helene.

Vu le dossier n° 3184326476 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 1 136.16 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2018, budget 52300, pour la Brasserie le Seven par M DOMENECH Sylvain.

Vu le dossier n° 3184358690 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 2 058 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2013, budget 52300, pour la SAS FANTAN.

Vu le dossier n° 3184331541 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 2 433.52€ au titre de la redevance des déchets ménagers 2015-2016-2017, budget 52300, pour la SARL LE TEMPS DU PAUSE.

Vu le dossier n° 3184327795 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 1 102 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2019-2020, budget 52300, pour l'ANNAPURNA.

Vu le dossier n° 3184454114 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 4 043.50 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2015-2018, budget 52300, pour la SAS ABRINES.

Vu le dossier n° 3184314715 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 84 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2020, budget 52300, pour M LIMOUZIN Mickael.

Vu le dossier n°3184446185 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 275.88 € au titre de la taxe de séjour 2015, budget 52300, pour la SARL FEEMANIA, M REHLINGER Gerard.

Vu le dossier n°3184349448 et 3184320448 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 5 735.62 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020, budget 52300, pour le SARL CAMPING LE RAZAL.

Vu le dossier n° 3184326466 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 816.85 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2018, budget 52300, pour la SAS FERUZ.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 007-200039808-20230627-2023_06_013-DE

SLOW

Vu le dossier n° 3184436201 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 588 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2019, budget 52300, pour la EMD RIVERSIDE.

Vu le dossier n° 3184436252 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 816.85 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2017, budget 52300, pour le restaurant du Barry.

Charge le Président d'émettre les mandats au compte 6542 – créances éteintes afin de constater les effets du jugements (mandat ordinaire, sans RIB, au nom du tiers concerné).

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Claude AGERON